



Ouverture de la séance : 18 h 30

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance : M. Jean-Paul Ségalat
- ✓ Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 26.11.2024 approuvé à l'unanimité

Présents :

Archignac : Alain Laporte / **Borrèze :** Thierry Chassaing / **Calviac en Périgord :** Jean-Paul Ségalat, Jean-Louis Chupin / **Carlux :** Michel Lemasson, Odile Couronné / **Carsac-Aillac :** Patrick Bonnefon, Fabienne Jardel, Patrick Treille, Sophie Lazzarini, Alain Dezon / **Jayac :** Thimothée Zucher / **Nadaillac :** Jean-Claude Veyssiere / **Paulin :** Michel Mariel / **Pechs-de-l'Espérance :** Françoise Arpaillange, Patrick Prugnaud, Ghislain Fourreaux / **Prats de Carlux :** Jean-Michel Barreau, Nicole Labrot / **St Crépin Carluet :** Alain Vilatte, Annie Vergne-Rodriguez / **Saint-Geniès :** Michel Lajugie, Alain Dalix, Anne Alfano / **Saint Julien de Lampon :** Huguette Villard, Jérôme Neveu / **Sainte-Mondane :** Gilles Arpaillange / **Salignac-Eyvignes :** Jacques Ferber, Laure-Elisabeth Bouygue, Jean-Michel Bordas / **Simeyrols :** Jean-Pierre Planche

Absente excusée :

Veyrignac : Lisette Gendre

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept février à dix-huit heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle des fêtes de Calviac-en-Périgord, sur convocation et sous la présidence de M. Patrick BONNEFON, Président.

M. Jean-Paul Ségalat a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : le 20 février 2025

Délibération n°001

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

- Présente aux membres du Conseil Communautaire le compte financier unique du budget principal de la Communauté de Communes du pays de Fénelon 2024 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES 2024	6 833 786,41 €	1 227 001,76 €	8 060 788,17 €
DEPENSES 2024	6 212 534,44 €	2 324 105,70 €	8 536 640,14 €
RESULTAT 2024			
EXCEDENT	621 251,97 €		
DEFICIT		1 097 103,94 €	475 851,97 €

RESULTAT EXERCICE 2023			
EXCEDENT	649 854,83 €	125 055,57 €	774 910,40 €
DEFICIT			
AFFECTATION DU RESULTAT 2023	-600 000 €	600 000 €	
EXCEDENT	671 106,80 €		299 058,43 €
DEFICIT		372 048,37 €	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le Compte Financier Unique 2024 pour le budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon,

Le président étant sorti, les membres du Conseil Communautaire, ont délibéré à l'unanimité

- Approuvent le Compte Financier Unique 2024 pour le budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon,
- Donnent pouvoir à M le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°002

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE PISTES CYCLABLES

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

- Présente aux membres du Conseil Communautaire le compte financier unique du budget annexe Pistes Cyclables de la Communauté de Communes du pays de Fénélon 2024 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES 2024	70 668,98 €	11 565,29 €	82 234,27 €
DEPENSES 2024	33 846,14 €	35 955,10 €	69 801,24 €
RESULTAT 2024			
EXCEDENT	36 822,84 €		12 433,03 €
DEFICIT		24 389,81 €	
RESULTAT EXERCICE 2023			
EXCEDENT	6 657,97 €	8 262,16 €	14 920,13 €
DEFICIT			
AFFECTATION DU RESULTAT 2023	-5000,97 €	5000,97 €	
EXCEDENT	38 479,84 €		27 353,16 €
DEFICIT		11 126,68 €	

- Demande aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe Pistes Cyclables de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon,

Le président étant sorti, les membres du Conseil Communautaire, ont délibéré à l'unanimité

- Approuvent le Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe Pistes Cyclables de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon,
- Donnent pouvoir à M le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°003

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE ENFANCE ET JEUNESSE

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

- Présente aux membres du Conseil Communautaire le compte financier unique du budget annexe Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes du pays de Fénélon 2024 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES 2024	627 300,58 €	174 542,89 €	801 843,47 €
DEPENSES 2024	612 111,38 €	184 554,31 €	796 665,69 €
RESULTAT 2024			
EXCEDENT	15 189,20 €		5 177,78 €
DEFICIT		10 011,42 €	
RESULTAT EXERCICE 2023			
EXCEDENT	1 049,21 €		
DEFICIT		100 589,51 €	99 540,30 €
AFFECTATION DU RESULTAT 2023			
EXCEDENT	16 238,41 €		
DEFICIT		110 600,93	94 362,52 €

- Demande aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon,

Le président étant sorti, les membres du Conseil Communautaire, ont délibéré à l'unanimité

- Approuvent le Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon,
- Donnent pouvoir à M le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°004

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE SPANC

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

- Présente aux membres du Conseil Communautaire le compte financier unique du budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du pays de Fénelon 2024 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES 2024	119 737,00 €	3 273,53 €	123 010,53 €
DEPENSES 2024	105 195,46 €	7 776,19 €	112 971,65 €
RESULTAT 2024			
EXCEDENT	14 541,54 €		10 038,88 €
DEFICIT		4 502,66 €	
RESULTAT EXERCICE 2023			
EXCEDENT	8 006,83	16 245,82 €	24 252,65 €
DEFICIT			
AFFECTATION DU RESULTAT 2023			
EXCEDENT	22 548,37 €	11 743,16 €	34 291,53 €
DEFICIT			

- Demande aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon,

Le président étant sorti, les membres du Conseil Communautaire, ont délibéré à l'unanimité

- Approuvent le Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe SPANC de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon,
- Donnent pouvoir à M le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°005

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE SPIC OT

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

- Présente aux membres du Conseil Communautaire le compte financier unique du budget annexe SPIC OT de la Communauté de Communes du pays de Fénelon 2024 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES 2024	554 881,68 €	46 446,49 €	601 328,17 €
DEPENSES 2024	529 237,60 €	161 390,47 €	690 628,07 €
RESULTAT 2024			
EXCEDENT	25 644,08 €		
DEFICIT		114 943,98 €	89 299,90 €
RESULTAT EXERCICE 2023			
EXCEDENT	9 207,03	52 014,95 €	61 221,98 €
DEFICIT			
AFFECTATION DU RESULTAT 2023			
EXCEDENT	34 851,11 €		
DEFICIT		62 929,03 €	28 077,92 €

- Demande aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe SPIC OT de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon,

Le président étant sorti, les membres du Conseil Communautaire, ont délibéré à l'unanimité

- Approuvent le Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe SPIC OT de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon,
- Donnent pouvoir à M le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°006

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE LOGEMENTS INTERGENERATIONNELS

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

- Présente aux membres du Conseil Communautaire le compte financier unique du budget annexe Logements intergénérationnels de la Communauté de Communes du pays de Fénelon 2024 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES 2024	19 470,75 €	1 025 397,59 €	1 044 868,34 €
DEPENSES 2024	19 028,31 €	564 153,99 €	583 182,30 €
RESULTAT 2024			
EXCEDENT	442,44 €	461 243,60 €	461 686,04 €
DEFICIT			
RESULTAT EXERCICE 2023			
EXCEDENT	357,11 €	420 491,63 €	420 848,74 €
DEFICIT			
AFFECTATION DU RESULTAT 2023			
EXCEDENT	799,55 €	881 735,23 €	882 534,78 €
DEFICIT			

- Demande aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe Logements intergénérationnels de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon,

Le président étant sorti, les membres du Conseil Communautaire, ont délibéré à l'unanimité

- Approuvent le Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe Logements intergénérationnels de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon,
- Donnent pouvoir à M le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°007

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE ZE BORNE 120

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

- Présente aux membres du Conseil Communautaire le compte financier unique du budget annexe ZAE BORNE 120 de la Communauté de Communes du pays de Fénelon 2024 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES 2024	0 €	0 €	
DEPENSES 2024	0 €	0 €	
RESULTAT 2024			
EXCEDENT	0 €	0 €	
DEFICIT			
RESULTAT EXERCICE 2023			
EXCEDENT	4 643,32 €		4 643,32 €
DEFICIT		93 267,89 €	
AFFECTATION DU RESULTAT 2023			
EXCEDENT	4 643,32 €		
DEFICIT		93 267,89 €	88 624,57 €

- Demande aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le Compte Financier Unique 2024 pour le budget ZAE BORNE 120 de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon,

Le président étant sorti, les membres du Conseil Communautaire, ont délibéré à l'unanimité

- Approuvent le Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe ZAE BORNE 120 de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon,
- Donnent pouvoir à M le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°008

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE ZAE PECH FOURCOU

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

- Présente aux membres du Conseil Communautaire le compte financier unique du budget annexe ZAE PECH FOURCOU de la Communauté de Communes du pays de Fénélon 2024 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES 2024	0	0 €	0 €
DEPENSES 2024	3 260,76 €	24 292,75 €	27 553,51 €
RESULTAT 2024			
EXCEDENT			
DEFICIT	3 260,76 €	24 292,75 €	27 553,51 €
RESULTAT EXERCICE 2023			
EXCEDENT	102 581,22 €	110 372,19 €	212 953,41 €
DEFICIT			
AFFECTATION DU RESULTAT 2023			
EXCEDENT	99 320,46 €	86 079,44 €	185 399,90 €
DEFICIT			

- Demande aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe ZAE PECH FOURCOU de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon,

Le président étant sorti, les membres du Conseil Communautaire, ont délibéré à l'unanimité

- Approuvent le Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe ZAE PECH FOURCOU de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon,
- Donnent pouvoir à M le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°009

Objet : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE ZAE LES QUATRE ROUTES

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

- Présente aux membres du Conseil Communautaire le compte financier unique du budget annexe ZAE LES QUATRE ROUTES de la Communauté de Communes du pays de Fénélon 2024 :

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES 2024	0 €	0 €	0 €
DEPENSES 2024	0 €	0 €	0 €
RESULTAT 2024	0 €	0 €	0 €
EXCEDENT	0 €	0 €	0
DEFICIT			0
RESULTAT EXERCICE 2023	0 €	0 €	0
EXCEDENT			0
DEFICIT			0
AFFECTATION DU RESULTAT 2023	0 €	0 €	0 €
EXCEDENT	0 €	0 €	0 €
DEFICIT			0

- Demande aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe ZAE LES QUATRE ROUTES de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon,

Le président étant sorti, les membres du Conseil Communautaire, ont délibéré à l'unanimité

- Approuvent le Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe ZAE LES QUATRE ROUTES de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon,
- Donnent pouvoir à M le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°010

Objet : Participation financière pour la section fonctionnement du CIAS

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le CIAS du Pays de Fenelon reçoit annuellement de la Communauté de Communes une participation financière en fonction des besoins de la section fonctionnement du CIAS. Cette participation avait été calculée à 15,10 € par habitant,

Considérant que le budget du CIAS est en déséquilibre, il est nécessaire d'augmenter la participation,

Considérant que la population de la CCPF est de 9 668 habitants,

- Propose d'augmenter la participation financière à 18,62 € par habitant soit un montant de 180 000 €.
- Indique que les crédits seront inscrits au budget principal 2025

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Acceptent une participation financière de 18,62 € par habitant soit un montant de 180 000 €.

Délibération n°011

Objet : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24

Monsieur le Président,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment les articles L.812-3 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24) en date du 22 novembre 2024 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Considérant la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24,

Rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du CDG 24 et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion (jointe en annexe) pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Acceptent les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération,
- Autorisent la signature de l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Délibération n° 012

Objet : Demande de subvention dans le cadre du Fonds Européen au titre du programme LEADER pour le projet « Vergers de la transition écologique en Pays de Fénelon »

Monsieur le Président,

- Rappelle le projet intitulé « Vergers de la transition écologique en Pays de Fénelon » qui a vu le jour à l'automne 2023 et se poursuivra jusqu'au printemps 2026.

Ce projet a été examiné par le Groupe d'Action Locale et a reçu un avis favorable.

- Propose aux membres du Conseil Communautaire de solliciter le fonds Européen dans le cadre du programme LEADER une aide pour ce projet :
 - Vergers de la transition écologique en Pays de Fénelon

Le plan de financement prévisionnel 2023-2026 pour un montant total de 107 110 € HT, est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Montant de personnel	38 281 €	Conseil départemental	12 391 €
Dépenses immatérielles	7 224 €	Région	30 700 €
Prestations de services	6 968 €	Fonds Européens LEADER	42 500 €
Matériels/équipements	54 637 €	Autofinancement	21 519 €
TOTAL	107 110€		107 110 €

- Demande l'autorisation de solliciter le fonds Européen dans le cadre du programme LEADER pour la réalisation du projet « Vergers de la transition écologique en Pays de Fénelon
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré

- Sollicitent le fonds Européen dans le cadre du programme LEADER pour la réalisation du projet « Vergers de la transition écologique en Pays de Fénelon

Délibération n° 013

Objet : Sollicitation de la DETR ou du DSIL pour le projet d'aménagement d'un tiers lieu dans l'ancienne gare de marchandises de Carlux-Rouffillac

Monsieur le Président,

- Rappelle que la principale voie de desserte locale, la RD n°703, route de la Dordogne, est l'artère principale dite "voie de la vallée", permet de relier la Dordogne au Lot. Son tracé, parallèle à la piste cyclable permet de desservir tous les points d'intérêt et représente un véritable axe de communication et d'échanges. L'implantation des gares de marchandises s'inscrit dans cette même logique et se veut être pour l'avenir des repères et une vitrine dynamique aux portes de Département.
- Rappelle que de nombreux aménagements ont déjà été réalisés en accompagnement de l'ancienne gare, office de tourisme, avec une aire de stationnement importante. Les bâtiments d'activités présents sont desservis par une voie parallèle afin d'éviter les entrées/sorties trop nombreuses sur la RD 703. Des investissements privés ont permis de développer de nombreuses activités au sein de la ZAE.

- Propose aux membres du Conseil Communautaire de solliciter la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien l'Investissement Local (DSIL) auprès de Monsieur Le préfet pour la réalisation du projet suivant :
 - ✓ Aménagement d'un tiers lieu dans l'ancienne gare de marchandises de Carlux-Rouffillac

Le plan de financement prévisionnel 2025 pour un montant total de 480 500€ HT, est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Montant de l'ingénierie	80 189 €	DETR/DSIL 2025 (sollicitée) : 30 %	144 150 €
Montant des travaux	391 500 €		€
Concessionnaire	6 800€	Conseil départemental	€
Divers	2 011 €	Autofinancement	336 350€
TOTAL	480 500€		480 500 €

- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec les plans de financement décrits.
- Demande l'autorisation de solliciter la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien l'Investissement Local (DSIL) auprès de Monsieur Le Préfet pour l'opération « Aménagement d'un tiers lieu dans l'ancienne gare de marchandises de Carlux-Rouffillac »
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicitent la Dotation Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien l'Investissement Local (DSIL) auprès de Monsieur Le Préfet pour l'opération « Aménagement d'un tiers lieu dans l'ancienne gare de marchandises de Carlux-Rouffillac »
- Précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Délibération n° 014

Objet : Sollicitation de la DETR ou du DSIL pour le projet « aménagement d'une aire de détente le long de la Flow vélo »

Monsieur le Président,

- Rappelle l'aménagement de la flow vélo sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Fenelon sur les communes d'Archignac, Saint-Geniès et Saint-Crépin-Carlucet.
- Le comité d'itinéraire de la Flow Vélo demande que des aires de détente soient créer, tout au long de cette vélo route chic et bucolique longue de 400 kms reliant Sarlat-la-Canéda à l'île d'Aix,
- Demande l'autorisation de solliciter de la DETR pour la réalisation de l'aménagement d'une aire de détente.
- Indique que le plan de financement prévisionnel pour un montant total de 2 336€ HT, est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Tables de pique-nique	1 306 €	DETR 30%	701€
Range vélo arceau	580 €		
Bancs	450 €	Autofinancement	1 635 €
TOTAL	2 336 €		2 336 €

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Sollicitent auprès de la DETR pour la réalisation de l'aménagement d'une aire de détente.
- Précisent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Délibération n° 015

Objet : Approbation de la charte d'engagement pour le « BAFA de territoire »

Monsieur le Président,

- Informe que Le « BAFA de Territoire » de la CCPF s'inscrit dans le plan d'action de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022/2026. La CTG est un document stratégique, qui définit la politique Petite-Enfance, Enfance-Jeunesse et plus généralement sociale de l'intercommunalité.

Cette action est une démarche partenariale qui consiste à organiser deux des trois étapes de formation BAFA à l'échelle locale. Le but est d'encourager l'investissement des jeunes de la CCPF en proposant un coût de formation réduit en contrepartie de leur engagement dans le domaine de l'animation sur le territoire. Ainsi, elle est développée comme un outil au service d'une politique éducative en direction des jeunes d'un territoire en leur permettant de se qualifier pour ensuite participer à l'éducation des enfants et à la transmission de valeurs citoyennes et solidaires.

Les objectifs des actions entrant dans le plan d'action de la CTG sont :

- Agir pour renforcer l'attractivité et la connaissance des métiers de l'animation
 - Reconnaître les compétences des agents
 - Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
 - Soutenir les jeunes souhaitant se former aux métiers de l'animation,
 - Contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté, la responsabilisation et l'implication des jeunes dans la vie locale,
 - Participer aux difficultés de financement du BAFA et de mobilité pour développer l'accès à la formation.
- Précise que ce « BAFA de territoire » est organisé avec 4 communautés de communes voisines afin d'atteindre le seuil de stagiaires nécessaire pour l'organisation de formation. De plus, cette action se veut ouverte aux agents des communes membres souhaitant se qualifier. Sont ainsi ciblés, les agents contractuels et fonctionnaires travaillant dans le milieu scolaire et périscolaire.
 - Indique que le coût de la session de formation générale du « BAFA de territoire » s'élève à 550€ par stagiaire.
La Communauté de Communes du Pays de Fenelon participe au financement de la formation générale (session théorique) à hauteur de 200€ par stagiaire. En complément la CAF de la Dordogne soutiendra à hauteur de 350€ par stagiaire (somme versée directement à la CCPF après le déroulé de la formation générale).

Chaque stagiaire n'ayant à verser aucune participation pour cette première session.
La deuxième session sera à la charge du stagiaire.

- Demande d'approuver cette charte relative au « BAFA de territoire »

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent la charte relative au « BAFA de Territoire » de la CCPF qui s'inscrit dans le plan d'action de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022/2026.

Délibération n°016

Objet : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN D'UN ORGANISME EXTERIEUR POUR LA COMMUNE DE BORREZE

Monsieur le Président,

- Rappelle qu'un membre suppléant au Syndicat Mixte des Eaux des Causses de Martel et Vallée Dordogne Eau du Blagour – SMECMVD de la commune de Borrèze est décédé et qu'il est nécessaire de désigner un nouveau suppléant.

La commune de Borrèze propose donc, M Serge GATINEL

SMECMVD		
	Titulaire (déjà désigné)	Suppléant
Borrèze	Thierry CHASSAING	Serge GATINEL

- Propose de désigner M Serge GATINEL

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Désignent M Serge GATINEL membre suppléant de la commune de Borrèze auprès du SMECMVD

Délibération n° 017

Objet : Adhésion de la commune de Thenon au SMAEP du Périgord Est

Monsieur le Président,

Vu la délibération en date du 16 septembre 2024 de la Commune de THENON sollicitant son adhésion au SMAEP du PERIGORD EST,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2024 du SMAEP du PERIGORD EST donnant une suite favorable à cette demande d'adhésion,

Considérant que conformément à l'article 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente du SMAEP du PERIGORD EST, l'adhésion de cette Commune au SMAEP du PERIGORD EST,

Considérant la notification de cette décision par le SMAEP du PERIGORD EST en date du 08 janvier 2025,

- Propose aux membres du Conseil Communautaire de donner une suite favorable à cette adhésion.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Acceptent l'adhésion de la Commune de THENON au SMAEP du PERIGORD EST, Donnent l'autorisation de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Délibération n° 018

Objet : signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Monsieur le Président,

- Informe les membres du Conseil Communautaire,

Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique

Vu la délibération n°2024-064 du conseil communautaire en date du 09 Avril 2024 d'adhésion à la convention paquet Energie Climat

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics permettant à la commune de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE 24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Vu l'objet de la convention constitutive, à savoir la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le gain d'efficacité en termes d'efficacité et de sécurité juridique, la création d'une dynamique territoriale et la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation d'opération de travaux d'investissement

Considérant le besoin d'accompagnement de la commune pour une rénovation pérenne et performante du diagnostic à la réception des travaux des bâtiments publics suivants :

- Rénovation de la halle de marchandise de Carlux (Rouffillac) en Tiers lieu
- Rénovation de l'ALSH St Rome à Carsac-Aillac
- Pose de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments : ALSH La Tribu à St Génies et le bâtiment administratif de Rouffillac à Carlux
- Propose à l'assemblée :
 - ✓ D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.
 - ✓ De l'autoriser à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorisent l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- Autorisent Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°019

Objet : Avenants dans le cadre des travaux de reconversion de l'ancienne maison de retraite et retrait de la délibération n° 2024-122 du 26-11-2024

Monsieur le Président,

- Rappelle les délibérations en date du 06 juin 2024 et du 03 septembre 2024, les marchés de travaux attribués aux entreprises dans le cadre du projet de reconversion d'une ancienne maison de retraite en 21 logements sociaux locatifs « Les Arcades » à Carsac-Aillac, pour un budget de 1 808 807,55 € HT pour la tranche 2

LOT	Désignation du lot	Entreprises Mieux Disantes	Offres mieux disantes	Estimation
LOT 01	DEMOLITIONS	LAGARDE ET LARONZE	57 480,00 €	190 000,00 €
LOT 02	ECHAFAUDAGE	ACS Echafaudage	39 960,00 €	43 000,00 €
LOT 03	GROS ŒUVRE	VAUNAC	249 156,50 €	263 000,00 €
LOT 04	COUVERTURE ARDOISE	BOUYSSOU	36 148,79 €	39 000,00 €
LOT 05	ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR	46 APPLICATION	168 879,00 €	169 000,00 €
LOT 06	BARDAGE BOIS	LAVERGNE	36 431,08 €	45 000,00 €
LOT 07	SERRURERIE	RIOU	33 383,00 €	37 000,00 €
LOT 08	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	RIOU	8 705,00 €	13 000,00 €
LOT 09	MENUISERIES EXTERIEURES PVC	RIOU	96 821,00 €	143 000,00 €
LOT 10	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	LAVERGNE	107 498,89 €	113 000,00 €
LOT 11	PLATRERIE - FAUX PLAFONS	SUDRIE	133 281,00 €	182 000,00 €
LOT 12	PEINTURE	PEREIRA	107 348,50 €	149 000,00 €
LOT 13	RETELEMENTS DE SOLS SOUPLES - CARRELAGE	BREL	69 031,91 €	88 000,00 €
LOT 14	VENTILATION - IS	ATSE BORDES	255 811,36 €	239 500,00 €
LOT 15	ELECTRICITE	BELECTRIC	211 500,56 €	238 000,00 €
LOT 16	VRD	LARGARDE ET LARONZE	160 870,96 €	145 000,00 €
LOT 17	ASCENSEUR	DUTREIX SCHINDLER	36 500,00 €	35 000,00 €
TOTAL			1 808 807,55 €	2 131 500,00 €
Différence Total Offres € HT/				
Estimation			-322 692,45 €	
% / Estimation			-15,14%	

- Rappelle la délibération n°2024-122 du 26 novembre 2024 relative à l'avenant n°1 du lot 13 : revêtements de sols souples – carrelages, d'un montant de 4 293,18 € HT.
- Indique que cet avenant s'avère non nécessaire
- Informe que des travaux d'adaptation s'avèrent nécessaires ; ils portent sur les lots suivants :

LOT 03 – GROS OEUVRE

Description	Montant HT
Rebouchage de 16 trémies (piquage, évacuation, coffrage et coulage)	24 960,00 €
Démolition d'un mur aggro	258,00 €
Etudes PAC supprimée	-1 500 €
Total	23 718,00 €

Description	Montant HT
Création d'ouverture HEA complémentaire	16 466,00 €
Moins-value sur les HEA	-7 224,00 €
Total	9 242,00 €

LOT 11 – PLATRERIE – FAUX-PLAFONDS

Description	Montant HT
Réalisation de plafonds en plaque de plâtre dans les logements du R+1 et du R+2	17 816,00 €
Total	17 816,00 €

LOT 12 – PEINTURE

Description	Montant HT
Complément préparation des murs pour finition peinture sur toile de verre	10.177,50 €
Total	10.177,50 €

Globalement, l'incidence financière de ces travaux supplémentaires établis par référence à des prix de marchés et à des nouveaux prix contrôlés est décomposée selon le tableau ci-après :

LOT	ENTREPRISE	MARCHE	Montant avenants précédents	Montant avenants proposés	NOUVEAU MONTANT	POURCENTAGE
LOT 01	DEMOLITIONS	LAGARDE ET LARONZE	57 480,00 €		57 480,00 €	0,00%
LOT 02	ECHAFAUDAGE	ACS Echafaudage	39 960,00 €		39 960,00 €	0,00%
LOT 03	GROS ŒUVRE	VAUNAC	249 156,50 €	23 718,00 €	282 116,50 €	13,23%
LOT 04	COUVERTURE ARDOISE	BOUYSSOU	36 148,79 €		36 148,79 €	0,00%
LOT 05	ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR	46 APPLICATION	168 879,00 €		168 879,00 €	0,00%
LOT 06	BARDAGE BOIS	LAVERGNE	36 431,08 €		36 431,08 €	0,00%
LOT 07	SERRURERIE	RIOU	33 383,00 €		33 383,00 €	0,00%
LOT 08	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	RIOU	8 705,00 €		8 705,00 €	0,00%
LOT 09	MENUISERIES EXTERIEURES PVC	RIOU	96 821,00 €		96 821,00 €	0,00%
LOT 10	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	LAVERGNE	107 498,89 €		107 498,89 €	0,00%
LOT 11	PLATRERIE – FAUX PLAFONDS	SUDRIE	133 281,00 €	17 816,00 €	151 097,00 €	13,37%
LOT 12	PEINTURE	PEREIRA	107 348,50 €	10 177,50 €	117 526,00 €	9,48%
LOT 13	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES – CARRELAGE	BREL	69 031,91 €		69 031,91 €	0,00%
LOT 14	VENTILATION – IS	ATSE BORDES	255 811,36 €		255 811,36 €	0,00%
LOT 15	ELECTRICITE	BELECTRIC	211 500,56 €		211 500,56 €	0,00%
LOT 16	VRD	LARGARDE ET LARONZE	160 870,96 €		160 870,96 €	0,00%
LOT 17	ASCENSEUR	DUTREIX SCHINDLER	36 500,00 €		36 500,00 €	0,00%
	TOTAL		1 808 807,55 €	51 711,50 €	1 869 761,05 €	3,37%

Ces avenants d'un montant total de 60 953,50 € HT sont compatibles avec le financement mis en place au titre de cette opération. Il est sans incidence sur les délais des marchés initiaux.

Vu le code de la commande publique

- Propose de conclure ces avenants indiqués ci-dessus pour un montant total de 60 953,50 €
- Propose de retirer l'avenant n°1 du lot 13 d'un montant de 4 293,18 € HT et de retirer la délibération n°2024-122 du 26.11.2024.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Acceptent de conclure ces avenants indiqués ci-dessus pour un montant total de 60 953,50 €
- de retirer l'avenant n°1 du lot 13 d'un montant de 4 293,18 € HT et de retirer la délibération n°2024-122 du 26.11.2024.

Délibération n°020

Objet : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL PORTANT SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Vu les décrets n° 2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 13 décembre 2024,

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée,

Vu la demande de l'agent,

- Propose aux membres du Conseil Communautaire la suppression au tableau des effectifs de la collectivité d'un poste d'adjoint administratif à 17.50 heures hebdomadaires et son remplacement par un poste répondant à un besoin permanent d'adjoint administratif à 28 heures hebdomadaires à la demande de l'agent et justifié par une augmentation de la charge de travail.

La présente modification du tableau des effectifs prendra effet à compter du 01/03/2025, et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.

- Propose d'adopter la modification, du tableau des emplois, ainsi proposée

EMPLOIS PERMANENTS et NON PERMANENTS	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU
<u>Cadre emploi des Adjoints administratifs</u>		11	8
Adjoint administratif :	35h00	7	5
Adjoint administratif :	28h00	1	1
Adjoint administratif :	24h00	2	2
Adjoint administratif :	17h50	1	0
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u>		7	6
Adjoints techniques :	35h00	4	4
	19h50	1	1
	18h00	1	1
	12h25	1	0
<u>Cadre emploi des Adjoints animation :</u>		14	11
Adjoint d'animation :	35h00	6	3
	30h00	1	1
	28h00	2	2
	22h00	4	4
	16h00	1	1
<u>Cadre emploi des Animateurs :</u>		1	1
Animateur principal de 2eme classe :	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des Adjoints du Patrimoine :</u>		1	0
Adjoint territorial du patrimoine	08h30	1	0

Cadre emploi des Educateurs de Jeunes Enfants : Educateur de jeunes enfants :	35h00	1 1	1 1
Cadre emploi des Rédacteurs : Rédacteur Rédacteur Principal 2ème classe Rédacteur Principal 1ère classe	35h00 35h00 35h00	5 1 2 2	3 1 1 1
Cadre emploi des Techniciens territoriaux : Technicien Technicien principal 2° classe Technicien principal 1ère classe Ingénieur Principal	35h00 35h00 35h00 35h00	8 5 1 1 1	4 2 1 0 1
Cadre emploi des attachés : Attaché Attaché principal :	35h00 35h00	2 1 1	1 1 0

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Adoptent la modification, du tableau des emplois, ainsi proposée

Délibération n°021

Objet : Création de postes

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 27/02/2025

Considérant la nécessité de créer des emplois pour donner suite aux avancements de grade à compter du 01 mars 2025 :

- ✓ Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
- ✓ Adjoint d'animation Principal 2ème classe à temps complet
- ✓ Adjoint technique Principal 2ème classe à temps complet

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur, à temps complet en raison du départ d'un adjoint administratif et de l'arrivée d'un rédacteur au sein du service comptabilité au 01 mars 2025 :

- ✓ 1 Rédacteur territorial à temps complet

Considérant la nécessité de créer deux emplois de technicien principal 2è classe en raison de la réussite au concours de deux agents à compter du 01 mars 2025 :

- ✓ 2 postes de technicien principal 2è classe

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint au patrimoine à 21 heures suite à la démission du titulaire et dont le poste était à 8 heures au 01 mars 2025 :

- ✓ 1 Adjoint au patrimoine à temps non complet soit à 60%

Considérant la nécessité de créer 3 emplois d'adjoint d'animation, dont 2 à 22 heures et un à 15 heures

- ✓ 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet soit à 63%
- ✓ 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet soit à 43%

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 27 février 2025

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sera inscrit au budget, chapitre 011.

EMPLOIS PERMANENTS et NON PERMANENTS	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU
<u>Cadre emploi des Adjoints administratifs</u>		<u>12</u>	<u>7</u>
Adjoint Administratif	35h00	7	3
Adjoint Administratif	28h00	1	1
Adjoint Administratif	24h00	2	2
Adjoint Administratif	17h50	1	0
Adjoint Administratif principal de 2ème Classe	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques</u>		<u>8</u>	<u>6</u>
Adjoint technique	35h00	4	3
Adjoint technique	19h50	1	1
Adjoint technique	18h00	1	1
Adjoint technique	12h25	1	0
Adjoint Technique principal de 2eme classe	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des Adjoints animation</u>		<u>18</u>	<u>14</u>
Adjoint d'animation	35h00	6	2
Adjoint d'animation	30h00	1	1
Adjoint d'animation	28h00	2	2
Adjoint d'animation	22h00	6	6
Adjoint d'animation	16h00	1	1
Adjoint d'animation	15h00	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des Animateurs</u>	35h00	1	1
Animateur principal de 2eme classe		1	1
<u>Cadre emploi des Adjoints du Patrimoine :</u>		<u>2</u>	<u>1</u>
Adjoint territorial du patrimoine	8h50	1	0
Adjoint territorial du patrimoine	21h00	1	1
<u>Cadre emploi des Educateurs de Jeunes Enfants :</u>		<u>1</u>	<u>1</u>
Educateur de jeunes enfants	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des Rédacteurs :</u>		<u>6</u>	<u>4</u>
Rédacteur	35h00	2	2
Rédacteur Principal 2ème classe	35h00	2	0
Rédacteur Principal 1ère classe	35h00	2	2
<u>Cadre emploi des Techniciens territoriaux :</u>		<u>10</u>	<u>5</u>
Technicien	35h00	5	1
Technicien principal de 2eme classe	35h00	3	3
Technicien principal de 1ere classe	35h00	1	0
Ingénieur Principal	35h00	1	1
<u>Cadre emploi des attachés :</u>		<u>2</u>	<u>1</u>
Attaché	35h00	1	0
Attaché principal	35h00	1	1

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Adoptent la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Objet : DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Président,

- Rappelle aux membres du Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L522-27 du code général de la fonction publique dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 26 / 11 / 2024

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 31/ 01/ 2025

- Propose de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Grades d'origine	Grades d'avancement	RATIOS « PROMUS / PROMOUVABLES » %
Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	100 %
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	100 %
Attaché	Attaché principal	100 %
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	100 %
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100 %
Ingénieur	Ingénieur Principal	100 %
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	100 %
Educateur Jeunes Enfants	Educateur Jeunes Enfants hors classe	100 %
Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation territorial Principal 2 ^{ème} classe	100 %

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Adoptent la proposition ci-dessus

Objet : Retrait de la délibération n°2024-095 et Organisation du temps de travail

Monsieur le Président,

- Informe les membres du Conseil Communautaire qu'en date du 04 novembre, par courrier, la préfecture a demandé de retirer la délibération n°2024-095 du 03 septembre 2024 relative à l'organisation du temps de travail, cette dernière ne précisant pas que les agents doivent faire 7 heures par jours
- Propose de reprendre une délibération en intégrant les modifications comme suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les article L621-11 et L621-12,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 07 juin 2024,

- Informe les membres du Conseil Communautaire :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	104 jours
Congés annuels	25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 h	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000- 815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	• 48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) • 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

- Rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services concernés, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la Communauté de Commune du Pays de Fénelon (CCPF) des cycles de travail différents.

- Propose à l'assemblée :

➤ De fixer la durée hebdomadaire de travail :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la CCPF est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

➤ De détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de CCPF est fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- 1 - Les cycles standards
- 2 - Le cycle annuel

1 - Les cycles standards :

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

✓ Service administratif :

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours à raison de 7 heures par jour

Plages horaires de 8h00 à 18h00

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum

Plage fixe de 10 h à 12h et de 14h à 16h

✓ Service technique :

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours à raison de 7 heures par jour

Plages horaires de 7h00 à 18h00

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum

Plage fixe de 10 h à 12h et de 14h à 16h

✓ Service tourisme

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours à raison de 7 heures par jour

Plages horaires de 9h00 à 18h00

Ou du mardi au samedi : 35 heures sur 5 jours à raison de 7 heures par jour

Plages horaires de 9h00 à 18h00

Plage fixe de 10 h à 12h et de 14h à 16h

En période estivale du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours à raison de 7 heures par jour

Plages horaires de 9h00 à 18h00

Ou du mercredi au dimanche : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 9h00 à 18h00

Pause méridienne obligatoire de $\frac{3}{4}$ d'heure minimum.

Plage fixe de 10 h à 12h et de 14h à 16h

2 - Le cycle annuel :

✓ Service Enfance et jeunesse

Les périodes hautes activités : vacances scolaires :

Du lundi au vendredi : 48 heures sur 5 jours à raison de 10 heures par jour sur 4 jours et 8 heures par jour sur 1 jour

Plages horaires de 7h30 à 20h00

Plage fixe de 10 h à 12h et de 14h à 16h

Journée continue :

20 minutes de pause pour 6h de travail consécutif

Les périodes basses activités : hors vacances scolaires.

Du lundi, mardi, et jeudi : 7 heures sur 3 jours

Plages horaires de 8h30 à 17h00

Mercredi : 10 heures

Journée continue :

20 minutes de pause pour 6h de travail consécutif

➤ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel et du 1^{er} mai.

- Demande de retirer la délibération n°2024-095 et d'adopter cette proposition

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité

- Retirent la délibération n°2024-095 et adoptent la proposition énoncée ci-dessus

Délibération n°024

Objet : Second arrêt du plan local d'urbanisme intercommunal - PLUi

Monsieur le Président,

- Rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Fénelon a prescrit l'élaboration de son PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) le 1^{er} juin 2017 ;
- Rappelle que le débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et le bilan de la concertation sont intervenus le 24 janvier 2024 et le 9 avril 2024 ;
- Rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Fénelon a arrêté une première fois son projet de PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) par délibération en date du 9 avril 2024.
- Rappelle qu'en raison d'un choix des élus, il a été décidé de retirer la délibération du 9 avril 2024 et de reprendre l'élaboration du document au stade de l'arrêt du projet.

Le Conseil Communautaire est donc sollicité pour arrêter le projet de PLUi tel qu'annexé.

La délibération et le dossier d'arrêt du projet de PLUi seront transmis pour avis aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (PPA) à la procédure d'élaboration.

Conformément à l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques consultées en application des articles L153-16 et L153-17 pourront exprimer un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de PLUi ;

Par conséquent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-1 et 2, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, R151-1 et suivants, R153-3 et suivants ;

Vu la délibération du 01/06/2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon et ses modalités de concertation ;

Vu les délibérations du 28/01/2023 (n°2023-072) et du 24/01/2024 (n°2024-005) relatives aux débats sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu le dossier d'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées (PPA) tels qu'ils sont intégrés au rapport de synthèse annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'Etat, les personnes publiques associées et les autres collectivités et organismes consultés sur le projet de PLUi ont émis des avis portant sur l'ensemble du dossier ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des avis recueillis, il a été décidé de retravailler le zonage du PLUi notamment les zones faisant l'objet d'une dérogation à l'urbanisation limitée et les zones 2AU ;

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Arrêtent le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Soumettent pour avis aux Personnes Publiques Associées et, le cas échéant, aux autres personnes et établissements à consulter, le projet de PLUi, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;

- Autorisent Monsieur le Président à organiser une enquête publique relative au projet de PLUi et à signer tout document relatif à ce dossier et à l'application de la présente délibération ;
- Précisent que l'enquête publique sera conjointe avec celle du projet des Périmètres Délimités des Abords ;

Heure de fin de la séance 21h35

Le secrétaire de séance
Jean-Paul SEGALAT



Le Président
Patrick BONNEFON

